RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration préalable dossier n° DP 066 230 24 C0061

Commune de VINÇA

date de dépôt : 09/10/2024

demandeur: Monsieur MINET Alain

pour : Construction d'un abri de jardin en bois de 2,74 m x 2,16 m et d'une hauteur de 2,25

m.

adresse terrain : 14 rue des orchidées - 66320

VINCA

ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune de VINÇA

Le Maire de VINÇA,

Vu la déclaration préalable présentée le 09/10/2024 par Monsieur MINET Alain demeurant 14 rue des orchidées, VINÇA (66320) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- (0) pour : Construction d'un abri de jardin en bois de 2,74 m x 2,16 m et d'une hauteur de 2,25 m.
- (0) sur un terrain situé 14 rue des orchidées 66320 VINÇA et cadastré section AH n° 296

Vu le Code de l'urbanisme :

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu le règlement du lotissement « L'Orchidée » ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à VINÇA, Le 23 octobre 2024.

Par Délégation du Maire,

Monsieur Bernard BACO, 2nd Adjoint.

1/2

| La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général |
|---|
| Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). |
| |

DP 066 230 24 C0061 2/2